



TIC COUNCIL COMPLIANCE PROGRAMME

*INTÉGRITÉ, CONFLIT D'INTÉRÊTS, CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES, ANTI-CORRUPTION,
CONDUITE ÉQUITABLE DES AFFAIRES, SANTÉ ET SÉCURITÉ, TRAVAIL ÉQUITABLE*

1. Intégrité

Le membre doit agir de manière professionnelle, indépendante et impartiale dans toutes ses activités.

Le membre doit effectuer son travail honnêtement et ne tolérer aucune déviation de ses méthodes et procédures approuvées. Lorsque les méthodes d'essai approuvées prévoient des tolérances dans les résultats, le membre doit veiller à ce que ces tolérances ne soient pas utilisées de manière abusive pour modifier les résultats des essais réels.

Le membre doit rapporter les données, les résultats d'essais et autres faits matériels en toute bonne foi et ne doit pas les modifier de manière inappropriée, et ne doit délivrer que des rapports et certificats qui présentent correctement les constatations réelles, les opinions professionnelles ou les résultats obtenus.

2. Conflit d'intérêts

Le membre doit éviter les conflits d'intérêts avec toute entité liée dans laquelle il a un intérêt financier ou commercial et à laquelle il est tenu de fournir des services.

Le membre doit éviter les conflits d'intérêts entre les sociétés et/ou les divisions du membre qui exercent des activités différentes mais qui peuvent fournir des services soit au même client, soit l'une à l'autre.

Le membre doit veiller à ce que ses employés évitent les conflits d'intérêts avec les activités du membre.

3. Confidentialité et protection des données

Le membre doit respecter la confidentialité et le caractère privé des informations du client et s'assurer que des processus sont mis en place pour protéger ces informations de manière adéquate.

4. Anti-corruption

Le membre doit interdire l'offre ou l'acceptation d'un pot-de-vin sous quelque forme que ce soit, y compris les ristournes sur toute partie d'un paiement contractuel.

Le membre doit interdire l'utilisation de toute voie ou canal pour fournir des avantages indus aux clients, agents, entrepreneurs, fournisseurs ou employés de ces parties, ou aux fonctionnaires du gouvernement, ou pour recevoir des avantages indus de ces derniers.

5. Conduite équitable des affaires

Le membre ne se présente et ne fait du marketing, y compris toute comparaison avec des concurrents ou leurs services ou toute référence à ceux-ci, que d'une manière véridique et non trompeuse ou mensongère ou susceptible d'induire en erreur.

6. Santé et sécurité

Le membre doit mettre en œuvre une formation et des procédures adéquates pour protéger la santé et la sécurité des employés, des clients et des tiers et doit surveiller les incidents en vue de minimiser les risques dans le cadre des opérations commerciales.

7. Travail équitable

Le membre est conscient de sa responsabilité sociale envers ses employés et les personnes, communautés et environnements dans lesquels il travaille et doit respecter les droits de l'homme.